

Siège :
Cavaillon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

~
ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de
membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

L'an deux mille onze et le trois février, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cheval-Blanc, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

N° 2011-02-
11

OBJET :

Etude
juridique et
financière
préalable à la
constitution
d'une
Communauté
d'agglomération

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — Mme BASSANELLI Magali — M. BATOUX Philippe — M. BENSI Jean-Claude — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M. MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — M. NECTOUX Philippe — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. SANNER André — Mme SERRE Josette.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUCHET Edmond ayant donné pouvoir à M. SANNER André
Mme GONTHARD Sylviane ayant donné pouvoir à M. MOURIER Daniel
Mme STOYANOV Annie ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard

Absents:

M. RAYNE Georges
Mme SUEUR Mireille

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011 ;

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes de Coustellet ont décidé conjointement de mener une étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération.

Les Cabinets d'études KPMG et TAJ ont été choisis pour la réalisation de cette étude qui compte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme a pour objectifs de :

- comparer de manière détaillée l'étendue des compétences exercées et les moyens qui leur sont affectés,
- analyser les modalités et enjeux d'une fusion des trois communautés et la transformation du nouvel EPCI en communauté d'agglomération (compétences, représentativité des communes, harmonisation de la fiscalité, incidences financières et budgétaires).

La tranche conditionnelle a pour objectifs de :

- accompagner sur le plan juridique les opérations de fusion et de transformation en communauté d'agglomération (rédaction des actes et délibérations),
- accompagner les élus dans l'analyse des principales problématiques du territoire communautaire (projet de territoire).

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance est le porteur de l'étude dont le coût est de 58.351 euros ttc pour la tranche ferme et 21.348 euros ttc pour la tranche conditionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition des dépenses engagées entre les trois communautés de communes selon le critère de la population (chiffres INSEE) :

NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	POPULATION TOTALE (au 01/01/2011)	COUT DE LA PARTICIPATION A L'ETUDE	
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CCPLD	34 059	25 679	9 395
CCPSMV	32 378	24 412	8 931
CCC	10 956	8 260	3 022
TOTAL	77 393	58 351	21 348

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **FIXE** la participation financière, à l'étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'agglomération, de chaque EPCI selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 février 2011

Le Président,



Jean-Claude BOUCHET

Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/02/2011 - AR 084-248400301-20110203-2011-02-11-DE
De la publication le 10/02/2011
Fait à Cavailon, le 10/02/2011



Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.